

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****22083284*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****04 JUL. 2022****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**
Greffe**N° d'entreprise : 0473 798 181****Nom****(en entier) : KIALA****(en abrégé) :****Forme légale : Société anonyme****Adresse complète du siège : Rue de l'Ancienne Potence 28, 7503 Tournai****Objet de l'acte : Pouvoirs bancaires****Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, le 10 juin 2022:****Le conseil d'administration prend à l'unanimité des voix les décisions suivantes :**

4.1. Le conseil d'administration décide de révoquer tous les pouvoirs bancaires antérieurement confiés à tout mandataire dans le même objectif que ceux en question dans la présente et de remplacer par la présente décision toute décision adoptée antérieurement à la présente et relative à l'établissement et à la gestion des comptes bancaires ou à tout service bancaire envisagé par la présente. Cette révocation ne concerne pas et n'a pas d'effet sur les subdélégations qui ont été accordées par les mandataires susmentionnés dont le mandat est révoqué par la présente.

4.2. Le conseil d'administration décide de déléguer des pouvoirs concernant les transactions avec les banques et les institutions financières de la façon suivante :

(a) Deux des personnes suivantes, agissant conjointement : le Président, Corporate Finance and Treasury; le Vice-Président, Capital Markets; le Vice-Président, Cash Management; le Vice-Président, U.S. Finance and Business Intelligence & Analysis; et le Directeur, Europe Regional Treasury Center sont autorisés et se voient confier les pouvoirs de :

A. désigner par écrit toute banque, tout trust, toute association d'épargne ou de prêt ou toute autre institution financière à l'intérieur ou à l'extérieur de la juridiction belge en qualité de dépositaire et/ou de décaisseur de fonds pour la Société (une « Banque ») ;

B. ouvrir les comptes, en ce compris, mais non limité à, les comptes à vue et les comptes d'épargne, auprès de toute Banque, au nom et pour compte de la Société ;

C. conclure toute convention bancaire relative à l'ouverture d'un compte Bancaire ;

D. conclure toute convention bancaire relative à un emprunt d'argent ;

(b) Deux des personnes suivantes, agissant conjointement : le Président, Corporate Finance and Treasury; le Vice-Président, Capital Markets; le Vice-Président, Cash Management; le Vice-Président, U.S. Finance and Business Intelligence & Analysis; le Directeur, Region Treasury Center et le Manager, Region Treasury Center (individuellement le "Signataire Autorisé" et ensemble les "Signataires Autorisés") sont, par la présente, autorisés et se voient confier les pouvoirs de :

1. maintenir et fermer les comptes, en ce compris, mais non limité à, les comptes à vue et les comptes d'épargne, auprès de toute Banque, au nom et pour compte de la Société ;

2. déposer ou retirer, ou autoriser et désigner, par écrit, des mandataires, employés ou agents de la Société qui seront autorisés à et se verront confier le pouvoir de déposer ou retirer de l'argent des comptes de la Société, en ce compris, mais non limité à, au moyen de transfert électroniques de fonds en faveur de la Société, l'endossement de chèques payés à la Société et d'autres titres négociables en faveur de la Société ;

3. acheter des obligations en vue d'une prompte expédition des biens des clients ;

4. faire ou autoriser et désigner, par écrit, ceux des mandataires, employés ou agents de la Société qui seront autorisés à faire des acquisitions "spot and forward" non-spéculatives et des ventes de monnaies étrangères ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2022 - Annexes du Moniteur belge



5.conclure toute convention bancaire relative à l'ouverture d'un compte Bancaire, à des services en relation avec des affaires financières, à des services de cash management, à des services de paiement ou à des services financiers électroniques, et à des lettres d'adhésion, sauf le Manager, Europe Regional Treasury Center qui n'est pas autorisé ni habilité à conclure aucun accord relatif à l'emprunt d'argent auprès d'une banque ou à l'ouverture d'un compte auprès d'une banque;

6.autoriser et désigner, par écrit, de même que révoquer par écrit, à tout moment et de manière périodique, de telles révocations ne prenant effet qu'après la communication de la révocation à la Banque concernée, ceux des mandataires, des employés ou des agents de la Société qui seront autorisés et qui se verront confier la mission de (a) signer ou contresigner des chèques, des virements ou autres ordres écrits de paiement ou de transfert de fonds ou (b) endosser, pour le compte de la Société, des chèques, des virements ou autres instruments financiers ;

7.autoriser l'usage de, et désigner par écrit ceux des mandataires, des employés ou des agents de la Société qui seront autorisés et qui se verront confier le pouvoir d'utiliser les signatures en fac-similé pour la signature ou la contre-signature de chèques, des virements ou de tout autre ordre écrit tiré sur un compte auprès d'une Banque ;

8.conclure les conventions que les Banques pourraient imposer en ce qui concerne l'usage de telles signatures en fac-similé ;

9.autoriser et désigner par écrit ceux des mandataires, des employés ou des agents de la Société qui seront autorisés et qui se verront confier le pouvoir de conclure avec une Banque, pour compte et au nom de la Société, des conventions en relation avec des services de dépôt de nuit, des dépôts sécurisés ou des encaissement de chèques, ou d'amender de telles conventions, la conclusion de telles conventions ou la modification de celles-ci constituant la preuve de l'approbation de ces conventions par la personne ou les personnes qui ont conclu/modifié ces conventions pour compte de la Société ;

10.faire, ou autoriser et désigner, par écrit, ceux des mandataires, des employés ou des agents de la Société qui seront autorisés et se verront confier le pouvoir de faire toute protestation ou toute contestation en relation avec toute sorte de titres négociables et d'introduire toute demande s'avérant nécessaire aux fins décrites ci-dessus ;

11.émettre des sûretés en faveur de sociétés liées ;

12.accorder des prêts à ou emprunter de l'argent auprès des sociétés liées dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Chaque Banque est, par la présente, autorisée à :

a)accepter des dépôts, avec ou sans endossement, sur un compte ou des comptes qui seraient ouverts auprès de la Banque concernée au compte de la Société ;

b)payer, ou honorer de toute autre manière les chèques, virements ou autres ordres écrits émis par la Société en vue du paiement ou du transfert d'argent d'une tel compte ou de tels comptes lorsqu'ils sont signés, à la main ou par signature en fac-similé, par un mandataire, un employé ou un agent de la Société qui est dûment autorisé et désigné, par écrit et conformément aux dispositions qui précèdent, pour autant, toutefois, que les transferts d'argent d'un tel compte ou de tels comptes puissent être effectués par un mandataire, un employé ou un agent dûment autorisé au moyen d'un « depository transfer check » ou d'un « clearinghouse » automatique sans aucune signature lorsque cela est autorisé par les dispositions qui précèdent.

4.3.Une copie des présentes dispositions, certifiée par un gérant de la Société par signature manuelle ou facsimilée, sera remise à chaque Banque.

4.4.Le conseil d'administration décide que les dispositions qui précèdent resteront en vigueur et s'imposeront à toute Banque ou institution de crédit jusqu'à ce que la notification écrite de leur amendement, de leur annulation ou révocation ait été faite à ladite Banque, et la notification d'un amendement ou d'une annulation n'affectera pas ou ne rendra pas sans effet toute action prise par la Banque antérieurement à la notification si une telle action a été prise de bonne foi sur base de et en conformité avec les présentes dispositions.

4.5.Le conseil d'administration donne procuration à Clara Bonneton, Katrien Vorlat et Vincent Longueville, ayant leur bureau à 1000 Bruxelles, rue royale 145, agissant individuellement, avec droit de substitution, afin de faire tout le nécessaire pour publier les décisions du conseil d'administration dans les annexes au Moniteur Belge et de modifier l'inscription de la société dans le registre des personnes morales, de remplir toutes les formalités administratives et de représenter la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, un guichet d'entreprise de leur choix et le greffe du Tribunal de l'Entreprise, et de faire tout le nécessaire

Clara Bonneton
Mandataire